

Étapes de la mise en place

| | |
|----------------------|---|
| Juillet 2016 | 1 ^{ère} hausse du point d'indice de 0,6 % |
| Déc 2016 - Févr 2017 | CAP Avancement d'échelon selon le système actuel |
| Nov 2016 - mai 2017 | Campagne d'inspection pour la campagne de promotions 2017/2018 |
| Décembre 2016 | Sortie des décrets statutaires et des arrêtés dans la foulée |
| Janvier 2017 | • 1 ^{ère} augmentation indiciaire |
| | • 1 ^{er} transfert primes/points à hauteur de 3 points + 1 point pour compenser la hausse des cotisations sociales |
| Février 2017 | 2 ^{nde} hausse du point d'indice de 0,6 % |
| Mai – Juin 2017 | CAP Avancement de grade selon le système actuel |
| Septembre 2017 | - Reclassement dans les nouvelles grilles |
| | - Création de la classe exceptionnelle pour les PE, certifiés, PEPS, PLP, CPE, psychologues, agrégés |
| | - Avancement selon les nouvelles modalités |
| Oct 2017 – Mai 2018 | Début des RDV de carrière pour la campagne de promotions 2018/2019 |
| Déc 2017 - Déc 2018 | CAP Avancement d'échelon selon le nouveau système |
| Janvier 2018 | 2 nd transfert primes/points à hauteur de 4 points + 1 point pour compenser la hausse des cotisations sociales |
| Mai – Juin 2018 | CAP Avancement de grade selon le nouveau système |
| Janvier 2019 | 2 ^{nde} augmentation indiciaire |
| Janvier 2020 | Création du 7 ^{ème} échelon de la hors classe pour les PE, certifiés, PEPS, PLP, CPE et psychologues |

La phase transitoire de mise en place

Le nouveau système d'avancement sera effectif à la rentrée 2017 avec quelques aménagements au début.

>> Pour les avancements accélérés des 6^{ème} et 8^{ème} échelons : les personnels qui seront éligibles à ces accélérations en 2017/2018 seront inspectés en 2016/2017 s'ils n'ont pas eu une inspection récente de façon à avoir une note récente pour la campagne 2017/2018. Pour les promotions en 2017/2018, les personnels se verront proposer une accélération ou pas, en fonction de leur note.

Dès 2017/2018, les RDV de carrière se tiendront à partir d'octobre pour la campagne suivante, de façon à entrer entièrement dans le nouveau dispositif avec décisions d'accélération au regard de l'appréciation issue du RDV de carrière.

>> Pour l'accès à la hors classe : la période transitoire va durer plus longtemps, tant que des personnels qui sont au-delà du 9^{ème} échelon et deux ans de carrière en septembre 2017 n'auront pas encore accédé à la hors classe.

Le barème appliqué comprendra des critères différenciés selon que les personnels ont déjà dépassé 2 ans dans le 9^{ème} échelon de la classe normale ou qu'ils n'y sont pas encore. Pour les premiers, c'est la note qui sera prise en compte, pour les seconds, c'est l'appréciation issue du RDV de carrière